

Guide pour la rédaction d'une politique linguistique

(Suggestions à l'intention des commissions scolaires francophones) - 2010



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2010

ISBN 978-2-550-60653-6 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2010

PRÉSENTATION DU GUIDE

En février 2008, au moment du lancement du Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire, tous les intervenants du milieu de l'éducation étaient invités à contribuer, de près ou de loin, à l'amélioration de la maîtrise du français chez les jeunes. En effet, une mobilisation collective s'avère essentielle pour faire de la promotion d'une langue de qualité une priorité de travail et pour mettre en place des moyens d'action variés. Cet effort collectif doit aussi porter sur la promotion de la place du français dans la société québécoise. Les élèves qui fréquentent les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes doivent y apprendre et y faire l'expérience de la place importante que notre société accorde à la langue française dans l'esprit du préambule de la Charte de la langue française.

Le plan d'action pour l'amélioration du français, qui s'articule autour de cinq axes d'intervention, propose vingt-deux mesures qui invitent le Ministère, le réseau scolaire (commissions scolaires, conseillers et conseillères pédagogiques, personnel enseignant, écoles et centres) et les universités à unir leurs efforts. La quatrième mesure, associée à l'axe « Valoriser la place du français à l'école », précise que « Chaque commission scolaire devra avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents. »

Le Ministère propose ici un guide destiné aux gestionnaires et au personnel scolaire des commissions scolaires francophones qui auront à rédiger et à mettre en place une politique linguistique dans leur milieu. Ce guide vise à faciliter le travail de conception et de rédaction de la politique linguistique. Un guide à l'intention des commissions scolaires anglophones sera aussi disponible.

STRUCTURE DU GUIDE

Le présent guide propose :

- des éléments de contenu d'une politique linguistique;
- des questions qui facilitent la rédaction de chacune de ses sections.



POLITIQUE LINGUISTIQUE : DÉFINITION ET CONTENU

De manière générale, une **politique** est un « ensemble de principes généraux indiquant la ligne de conduite adoptée par une organisation privée ou publique, dans un secteur donné, et qui guident l'action ou la réflexion dans la gestion de ses activités¹. »

En plus des grandes lignes de conduite, une politique peut contenir des pistes d'action. Le présent guide suggère que la politique linguistique d'une commission scolaire contienne à la fois les lignes de conduite ainsi que des pistes d'action générales qui pourront être détaillées par les instances chargées de les mettre en œuvre.

Définition d'une politique linguistique

Une politique linguistique indique la ligne de conduite de la commission scolaire, c'est-à-dire ses principes et ses grands objectifs au regard d'un français de qualité et de la place de la langue française. Ces principes et objectifs reposent sur une lecture de la situation de la commission scolaire (contexte, particularités et défis) et sur des assises légales. La promotion d'un français de qualité et celle de la langue française concernent, au premier chef, les apprentissages des élèves, mais aussi les communications internes et externes de la commission scolaire qui exerce un rôle d'exemplarité ainsi que, dans la mesure prévue par la Loi sur l'instruction publique, la contribution de la commission scolaire au développement culturel de sa région. La politique linguistique contient aussi un certain nombre de pistes d'action qui concrétisent les principes et les objectifs. Ces pistes d'action générales décrivent les opérations qui seront précisées et réalisées par les instances responsables, notamment les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes.

Puisque la politique linguistique accorde une place importante à l'apprentissage du français par les élèves, il serait important d'y retrouver :

- des objectifs d'amélioration de l'écriture des élèves dans toutes les matières;
- des orientations et des actions sur la formation continue de chaque enseignant en français.

¹ Définition tirée du Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française.
<http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html>



CONTENU DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

En s'appuyant sur la structure des politiques adoptées par les organismes scolaires, la politique linguistique pourrait contenir les parties suivantes :

- Contexte, particularité, défis
Situation de la langue française dans notre milieu, défis liés à sa place et à sa qualité.
- Fondements : lois, règlements, politiques
Assises légales et réglementaires de nos choix en matière d'amélioration de la langue française, notamment la Charte de la langue française.
- Principes directeurs et objectifs
Lignes directrices, autres que légales et réglementaires, qui déterminent les actions privilégiées.
- Moyens d'action et mécanismes de suivi
Actions à réaliser pour améliorer le français et en promouvoir la place. Échéancier. Moyens pris pour s'assurer que les actions sont réalisées et qu'elles donnent les résultats escomptés.
- Champ d'application
Groupes et personnes qui vont mettre en œuvre la politique et les responsabilités qui leur incombent. Personnes visées par la politique.

1^{re} partie

CONTEXTE, PARTICULARITÉS, DÉFIS

La présente partie peut permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la situation de la langue française dans la commission scolaire?
 - *Exemples : valeur accordée au français par l'ensemble du personnel; valorisation de la lecture par les familles; habitudes culturelles des jeunes; résultats des élèves aux épreuves de français; proportion d'élèves issus de l'immigration dont le français n'est pas la langue maternelle; langue de communication dans les échanges formels et informels de la commission scolaire sur papier, dans les courriels et sur le Web.*
- À grands traits, que fait déjà la commission scolaire pour améliorer la qualité du français et pour en promouvoir la place?
 - *Exemples : valeur affirmée dans le plan stratégique; mesures d'aide aux élèves en difficulté en français; mesures de soutien et d'apprentissage du français pour les élèves allophones; examen de français préalable au recrutement; reconnaissance*



d'actions positives (concours, prix, mentions, méritas); révision linguistique de documents, règles concernant l'emploi du français dans l'affichage ou les communications, activités culturelles en français; plan de formation continue du personnel; qualité et quantité des outils pédagogiques fournis à chaque élève (dictionnaire, etc.); qualité de la langue utilisée par la commission scolaire dans ses communications (boîtes vocales, affiches, correspondance, etc.); événements créés par la commission scolaire, les écoles ou les centres pour faire la promotion de la culture et de la langue française.

- Quelles sont les particularités de la commission scolaire dont il faudra tenir compte dans la politique linguistique?
 - *Exemples : taux de réussite des élèves en français, pourcentage d'élèves allophones et d'élèves issus de l'immigration; portrait démolinguistique des élèves; compétences en français des différents personnels; nombre d'écoles, de centres de formation professionnelle et de centres d'éducation des adultes en milieu défavorisé; langue de communication de l'école.*

- Quels sont les défis auxquels la commission scolaire fait face en matière d'amélioration et de promotion de la place de la langue française?
 - *Exemples : l'adhésion de l'ensemble du personnel aux objectifs de la politique linguistique; adhésion de l'ensemble du personnel aux campagnes et aux événements qui font la promotion de la langue française; l'engagement des enseignants de toutes les matières du secondaire à améliorer le français des élèves, y compris les élèves allophones; une plus grande concertation entre les responsables des bibliothèques scolaires et l'ensemble des enseignants, l'utilisation du français dans les communications internes et externes.*

2^e partie

FONDEMENTS : LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES

La présente section devrait permettre de répondre aux questions suivantes, entre autres :

- La politique linguistique s'appuie sur des lois, des règlements et sur d'autres politiques (Loi sur l'instruction publique, Charte de la langue française (voir l'encadré ci-dessous), Politique d'évaluation des apprentissages, Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, etc.).
 - *Par exemple, la politique linguistique s'appuie sur la Loi sur l'instruction publique qui confère à tous les enseignants la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée (article 22).*
 - *Par exemple, les actions sont conformes à l'orientation 8 de la Politique d'évaluation des apprentissages du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui prévoit que l'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève.*
 - *Par exemple, la politique linguistique respecte la Charte de la langue française en visant notamment l'utilisation des termes et expressions normalisés par l'Office de la langue française (article 118 de la Charte) et les noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie (article 128).*



- *Par exemple, la politique linguistique respecte la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.*
- *Avec quelles autres mesures ou politiques mises en place dans la commission scolaire la politique linguistique établira-t-elle des liens?*
 - *Par exemple, la commission scolaire a déjà prévu des actions pour l'amélioration du français dans son plan stratégique, dans son plan d'action pour les élèves en difficulté, dans les mesures d'accueil et d'apprentissage du français pour les élèves allophones, dans les mesures mises en place dans le cadre de la stratégie d'intervention Agir autrement. Par exemple, la commission scolaire a déjà prévu, dans sa politique de gestion des contrats, le respect des dispositions de la Charte de la langue française (article 21) et de la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics (article 9).*



CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

« La Charte de la langue française est une loi, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, dans le but d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle fait du français la langue de l'État, de la loi, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires ainsi que la langue normale et habituelle du travail. » (Source : <http://www.educaloi.qc.ca>)

En élaborant sa politique linguistique, la commission scolaire aura intérêt à revoir les articles suivants :

- l'article 1, qui établit le **français comme langue officielle**;
- l'article 2, qui établit que toute personne a le droit que **l'Administration communique** avec elle **en français**;
- l'article 6, qui précise le **droit à l'enseignement en français**;
- l'article 14, qui traite de la **désignation de la commission scolaire** (affichage, papier officiel, cartes professionnelles, imprimés, textes, documents administratifs, etc.);
- l'article 15, qui traite de la **langue des textes, des documents et des communications écrites avec les personnes physiques** (rapports d'activité, documents permettant au citoyen de s'acquitter d'un devoir (avis, factures, états de compte), brochures, correspondance, etc.);
- l'article 16, qui stipule que l'Administration utilise **la langue officielle avec les personnes morales** établies au Québec;
- l'article 17, qui stipule que le gouvernement, ses ministères et les autres organismes de l'Administration utilisent la langue officielle, dans leurs **communications écrites entre eux**;
- l'article 18, qui précise que le français est la langue des **communications écrites à l'intérieur** des organismes de l'Administration;
- l'article 19, qui énumère les **documents nécessaires aux assemblées délibérantes** (avis de convocation, ordre du jour et procès-verbaux);
- l'article 21, qui traite des **contrats et documents qui s'y rattachent** (appels d'offres, plans, devis, cahiers des charges, etc.);
- l'article 22, qui traite d'**affichage** (écriteaux, stands dans les foires, expositions);
- l'article 118, qui concerne l'utilisation des **termes normalisés par l'Office de la langue française**;
- l'article 128, qui traite de l'emploi des **noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie**.

Note : dans la Charte, le terme « Administration » désigne notamment les organismes scolaires.



3^e partie

PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

Selon ses façons de faire, la commission scolaire pourra décider de créer une ou deux sections pour les principes directeurs et les objectifs (certains milieux préféreront parler de buts, de visées ou d'orientations). Ces éléments sont le cœur de la politique linguistique.

Les principes sont des règles d'actions formulées en affirmations.

Exemples :

- *La langue française est un facteur de cohésion sociale entre les personnes des différentes communautés culturelles présentes dans la société québécoise.*
- *La langue de toutes les communications orales et écrites dans les écoles primaires et secondaires, dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes est le français.*
- *La réalisation de la présente politique s'appuie sur la collaboration de toute la communauté éducative. Les actions prévues dans la présente politique sont réalisées avec un esprit d'accueil et de respect pour toutes les communautés culturelles et favorisent une communication efficace avec les parents de ces communautés à des moments-clés de l'année scolaire.*

Les objectifs de la politique sont des guides, des orientations pour l'action. Autrement dit, ce sont des lignes de conduite. Ils sont formulés de façon générale et se concrétisent dans des actions particulières. Ils débutent par un verbe qui résume l'intention.

Exemples :

- *Promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité par les élèves et par tous les membres du personnel qui interviennent auprès d'eux.*
- *Valoriser la culture française telle qu'elle se manifeste au Québec et dans toute la francophonie, notamment par la promotion de la littérature québécoise et francophone et la présence de la culture francophone à l'école.*
- *S'assurer que la commission scolaire utilise un français exemplaire dans ses communications avec les parents et le grand public.*
- *Appuyer des initiatives régionales réalisées par des organismes extrascolaires pour promouvoir la culture francophone et la langue française.*



4^e partie**MOYENS D'ACTION ET MÉCANISMES DE SUIVI**

Selon leur tradition, certaines commissions scolaires peuvent choisir d'intégrer les moyens d'action à même le document de leur politique linguistique ou dans un document différent de la politique.

Actions EN COURS : commission scolaire, écoles, centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes

- Quelles opérations ou activités déjà en cours à la commission scolaire, dans les écoles et les centres s'inscrivent dans la lignée de la politique linguistique et contribuent à son opérationnalisation?
 - *Exemples : la révision linguistique du site Web de la commission scolaire, des écoles et des centres; l'embauche du personnel; les communications aux parents; les communiqués de la commission scolaire (ou le journal destiné aux employés); l'analyse des résultats des élèves; le plan stratégique de la commission scolaire et les plans de réussite des écoles et des centres; l'achat de logiciels en français; les comptes rendus de rencontres.*

Actions À VENIR : commission scolaire

- Quelles opérations ou activités la commission scolaire prévoit-elle mettre en place pour appliquer la politique?
 - *Exemples : mener une campagne de sensibilisation auprès du personnel et des parents, encourager les membres du personnel à se donner un plan de formation pour améliorer leurs propres compétences en français parlé et écrit, offrir aux enseignants de toutes les disciplines des formations sur des stratégies d'enseignement du français, prévoir la libération d'enseignants pour faire une correction collective des épreuves d'écriture, faire en sorte que les communications écrites avec les entreprises et les fournisseurs soient uniquement en français, mettre en place, à la grandeur de la commission scolaire, des activités récurrentes de promotion de la langue française.*

Actions À VENIR : écoles, centres de formation professionnelle, centres d'éducation aux adultes

- Quelles opérations ou activités les écoles et les centres prévoient-ils mettre en place pour appliquer la politique linguistique de la commission scolaire? Voici quelques exemples :
 - *La qualité du français dans la publicité des activités socioculturelles et sportives des écoles et des centres devra être vérifiée avant sa publication.*
 - *La proportion de chansons francophones et anglophones diffusées par les radios scolaires respecteront les normes du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).*
 - *Les écoles devront se fixer des objectifs d'amélioration en écriture dans toutes les matières et les intégrer à leur planification annuelle.*
 - *Des actions seront entreprises pour que la direction, le personnel enseignant et les élèves des centres de formation professionnelle utilisent uniquement des outils informatiques en français, notamment en s'assurant que les logiciels qui seront installés d'office seront en français.*



- *Les inscriptions, les consignes de sécurité, les documents qui accompagnent les machines et appareils dans les centres de formation professionnelle seront en français.*
- *La participation des enseignantes et enseignants de toutes les disciplines sera mise à profit pour la réalisation d'activités ponctuelles et récurrentes de promotion de la langue française.*
- *Les responsables des activités culturelles et sportives de l'école auront le souci d'utiliser et de promouvoir la langue française, notamment en utilisant le vocabulaire français de leur discipline. Les écoles s'assureront que les activités retenues dans le cadre du programme La culture à l'école valorisent une langue française de qualité.*
- *Chaque enseignant, chaque enseignante devra se donner un plan de formation continue en français.*
- *Chaque école fera en sorte d'augmenter la fréquentation de sa bibliothèque et fera la promotion des bibliothèques municipales.*
- *Un environnement français sera offert aux élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française² (affichage dans la classe, communications orales et écrites, etc.)*

Mobilisation du personnel

- De quelle façon le personnel touché sera-t-il interpellé? Voici quelques exemples :
 - *Le bulletin ou journal destiné aux employés comprendra une section sur l'amélioration du français.*
 - *L'ordre du jour de différentes rencontres comprendra un moment de discussion et d'échange au regard de la qualité du français et des moyens de l'améliorer.*
 - *Les agendas des élèves comprendront une section dans laquelle on parlera de la politique linguistique et on invitera les élèves à se mobiliser pour l'amélioration de la qualité du français.*

Mécanismes de suivi

La présente sous-section peut permettre de répondre aux questions suivantes :

- Comment la commission scolaire fera-t-elle connaître sa politique linguistique? Comment s'assurera-t-elle que cette politique demeure une préoccupation pour toutes les personnes concernées?
- Quelle personne ou quel groupe sera chargé d'évaluer l'application de la politique linguistique?
- Quelles modalités seront mises en place pour évaluer l'application de la politique linguistique et l'atteinte des objectifs?
- À quelle fréquence et à quels moments la politique linguistique sera-t-elle évaluée?
- À qui les résultats de l'évaluation seront-ils transmis? De quelle façon?

² Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, article 7.



- De quelle manière seront prises les décisions relatives aux actions à poursuivre, à bonifier ou à remplacer après l'évaluation périodique de la politique linguistique?

5^e partie

CHAMP D'APPLICATION

La présente partie permet de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les personnes (personnel de la commission scolaire, élèves, etc.) visées par la politique linguistique?
 - *Exemples : le personnel de la commission scolaire, des écoles et des centres (personnel des services éducatifs, direction d'école, personnel enseignant, personnel de secrétariat, conseil des commissaires et conseil d'établissement); les élèves eux-mêmes, particulièrement ceux du secondaire, qui seront informés de l'existence de la politique linguistique et qui seront invités à mener des actions à leur mesure; la communauté éducative dont font partie les parents; les organismes régionaux extrascolaires qui font la promotion de la langue française et de la culture francophone.*
- Qui sont les responsables de l'application de la politique linguistique? La responsabilité de son application est-elle partagée entre la commission scolaire, les écoles et les centres? Les individus eux-mêmes auront-ils à s'engager personnellement dans la mise en application de la politique?
 - *Par exemple, certaines actions relèvent de la responsabilité de certains services de la commission scolaire alors que d'autres relèvent de celle des écoles, des centres ou des départements.*
 - *Par exemple, chaque employé est invité à se fixer des objectifs personnels relativement à une ou plusieurs actions ciblées.*



CONCLUSION

Qualité et clarté de la langue utilisée dans la politique linguistique

Étant donné qu'elle fait la promotion de la place et de la qualité de la langue, la politique linguistique doit être écrite dans un français impeccable.

Pour qu'elle serve à mobiliser toutes les personnes concernées et pour que chacun comprenne bien la direction collective qui doit être prise, la politique linguistique doit être rédigée dans un français clair et simple.

QUELQUES RÉFÉRENCES UTILES

Charte de la langue française

<http://www.olf.gouv.qc.ca/charte/charte/index.html#statut>

Guide sur l'emploi et la qualité du français dans les sites Web de l'Administration

http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/documentation/guide_web.html

Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

<http://www.spl.gouv.qc.ca/documentation/loisreglementspolitiques/politiquegouvernementale/>

Loi sur l'instruction publique (voir notamment l'article 22)

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (voir notamment l'article 35)

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire

<http://www.mels.gouv.qc.ca/ameliorationFrancais/>

Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats

d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics (voir l'article 9)

<http://www.tresor.gouv.qc.ca>

Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

http://www.mels.gouv.qc.ca/DSCC/index.asp?page=publications_p



